

Compte rendu de séance

Réunion du conseil communautaire

Lundi 24 septembre 2018 à 20H30

Salle communale de Champagne sur Loue

Présents

Guy Villet, Denis Goichot, Philippe Brochet, Marie-Christine Paillot, Gérard Poulin, Jean-Claude Pichon, Jean-Marie Truchot, Jacky Grandhayé, Etienne Rougeaux, Henri Ogier, Claude Masuyer, Christine Guyot, Jean-Baptiste Chevanne, Sylvie Bozek, Christian Sainthot, Michel Rochet, Lydie Jeanguillaume, Alain Fraichard, Henri Alixant, Jean Théry, Françoise Arnould, Marc Espaze, Jean-Charles Koehren, Virginie Pate, Alain Bigueur, Daniel Mairot, Jean-Marc Blanc

Excusés

Alain Dejeux, Jean Gamelon, Daniel Ratton (remplacé par Alain Fraichard suppléant), Philippe Bride, Sandra Hählen, Sylvain Borneck

Excusés avec procuration

Bernard Fraizier (procuration à Sylvie Bozek), Serge Humblot (procuration à Christian Sainthot)

Absents

Marie Christine Paillot, maire de Champagne sur Loue, accueille les membres du Conseil communautaire. Monsieur le Président de la Communauté de communes ouvre la séance et remercie Madame le Maire et son conseil municipal.

Le Conseil communautaire rend hommage à Mrs Jean Perrotin et Pierre Tournier, anciens maires d'Ecleux et Pagnoz, récemment décédés.

1. Affaires Générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Marie Christine Paillot en tant que secrétaire de séance,
- Approuve le compte-rendu du précédent Conseil communautaire en date du 10 juillet 2018,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 28 août 2018 :

- N°111/2018 : Aide à l'immobilier d'entreprise – SCI GI Brochet,
- N°112/2018 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Maison de Balanin,
- N°113/2018 : Subvention Dole Athlétique Club,
- N°114/2018 : Délibération de principe portant sur l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale,
- N°115/2018 : Renouvellement du marché de fourniture de repas,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 17 septembre 2018 :
 - N°116/2018 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Commune de La Vieille Loye,
 - N°117/2018 : Subvention eau potable rue Mouffetard à Mouchard.

2. Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale

Rappel du contexte

Traditionnellement, les conseils départementaux sont des interlocuteurs privilégiés des territoires. Depuis toujours, les services sont sollicités pour conseiller les territoires, à la fois dans un cadre formellement défini par la réglementation comme pour l'ATD (assistance technique départementale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement), et au travers de relations plus informelles. En effet, dans le domaine routier à titre d'exemple, la compétence technique des services départementaux constitue une ressource pour les communes. Le Département en tant que co-financier de projets locaux est également amené à apporter une approche technique.

Dans le même temps, la Loi NOTRe conforte le rôle du Département en matière de solidarité territoriale, puisqu'il devient chef de file de cette compétence. Ce même texte a renforcé de manière appuyée les compétences et prérogatives de l'échelon intercommunal nécessitant donc une mobilisation de ressources et de compétences indispensables à la mise en œuvre des projets. Par conséquent, le recours à une agence d'ingénierie par les intercommunalités constitue une opportunité dans un tel contexte.

Compte tenu de ces éléments et dans un contexte de raréfaction des finances publiques, le Département a décidé d'accompagner les territoires par l'apport de services pouvant s'avérer utiles, voir nécessaires à l'élaboration des projets sur les territoires et par le biais d'une agence d'ingénierie. Outre cet aspect, l'agence d'ingénierie constitue également un outil de mutualisation de moyens et de ressources pour les collectivités locales.

Concernant la cible, ce futur dispositif est dédié prioritairement aux intercommunalités sans pour autant exclure les communes. Cette priorité est dictée à la fois par un souci d'efficacité dans la gouvernance et le fonctionnement de la future agence mais également au contexte institutionnel

qui renforce les prérogatives des intercommunalités et en conséquence, leurs besoins en termes d'accompagnement et de compétences.

Une phase de préfiguration associant les intercommunalités

Lors de sa séance du 21 décembre 2017, l'Assemblée départementale a décidé de la création de l'Agence d'ingénierie départementale. Cet acte fondateur fait suite à une première décision du Département du Jura prise en juin 2017 validant le principe de la mise en place d'un travail de préfiguration pour la création de cette agence au travers plusieurs thématiques identifiées :

- Le conseil juridique de premier niveau (choix du mode de gestion pour un service public, préalables au lancement de procédures complexes type DUP...),
- La recherche de financements et le montage de dossiers de demande de subventions pour la réalisation des projets (fonds et programmes européens notamment),
- L'accompagnement du développement du Très Haut Débit sur les territoires (opérations d'aménagement pouvant être impactées par l'arrivée de la fibre notamment, développement des usages du numérique...),
- L'accompagnement des communes et des EPCI dont les compétences évoluent en matière d'eau et d'assainissement,
- L'ingénierie touristique,
- Le développement des modes doux,
- La connaissance du réseau routier communal et/ou intercommunal et la stratégie d'entretien et de maintenance, ainsi que les petits travaux sur voirie communale (petit entretien, marquage au sol, opérations de sécurité).

Sur cette base, le Département a réalisé un diagnostic auprès de l'ensemble des intercommunalités jurassiennes afin de recenser les éventuels besoins auxquels pourraient répondre un tel dispositif. A l'issue de ce tour de table, 6 domaines ont été priorisés au regard des attentes :

- **Juridique** : conseil de premier niveau et pour certaines collectivités, du conseil expert,
- **Financier** : recherche de financement et ingénierie financière (notamment sur fonds européens) ; pour certaines collectivités besoins en matière de contrôle de gestion, de gestion dette,
- **Eau et assainissement** : appui technique et stratégique dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence,
- **Numérique** : usages numériques en particulier,
- **Voie** : accompagnement technique voire réalisation de petits travaux,
- **Ingénierie de projet** : notamment sur le volet touristique.

La question de l'urbanisme a été soulevée lors du diagnostic. Pour l'instant les territoires et collectivités concernées par l'instruction du droit des sols se sont organisés. Néanmoins la perspective d'un éventuel retrait de l'Etat pour l'instruction de ces autorisations pour les intercommunalités de moins de

10 000 habitants pourrait susciter un regain d'intérêt pour mutualiser ces missions au sein de l'agence d'ingénierie.

Création de l'agence départementale d'ingénierie sous forme d'EPA

L'agence départementale est créée sous statut d'établissement public administratif régi par l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que l'assistance peut être d'ordre technique, juridique ou financier.

Le financement de l'agence repose à la fois sur l'adhésion annuelle de ses membres qui pourrait être calculé sur la base forfait par strate de population, mais également sur un principe de facturation pour les prestations mobilisant davantage de moyens (cotisation annuelle pour des prestations de conseil, paiement d'une prestation après acceptation d'un devis pour de l'AMO).

Par ailleurs, les attentes des collectivités n'étant pas uniformes, il est envisagé un système de prestations « à la carte », permettant ainsi de mieux répondre aux attentes spécifiques de chaque collectivité en créant plusieurs blocs de prestations.

Une gouvernance simplifiée sera privilégiée au sein de la future agence au travers d'un système de double représentation :

- Une représentation de l'ensemble des collectivités voire syndicats au sein de l'Assemblée générale,
- Une représentation paritaire Département/Intercommunalités au sein de l'organe exécutif à savoir le Conseil d'administration (CA) avec voix prépondérante du Président du CA (le Président du Conseil départemental étant de droit Président du CA).

Dans le fonctionnement initial de l'Agence d'ingénierie, seront privilégiées des mises à disposition d'agents du Département.

Les prochaines étapes

Le processus de création de l'agence d'ingénierie départementale nécessite les étapes suivantes :

- Réunion de l'Assemblée générale constitutive de l'EPA,
- Poursuite du travail de préfiguration entre membres de l'EPA,
- Réunion d'une Assemblée générale afin de valider les statuts définitifs, les cotisations et les prestations mises en œuvre,
- Démarrage opérationnel.

Pour information, le montant de l'adhésion de base proposé (à valider en AG) serait de 2 000€ pour les collectivités de 8 000 à 12 000 habitants, et 0,10€ par habitant, soit un total d'environ 3 000€ pour la Communauté de communes.

Les projets de statuts ont été transmis par mail aux conseillers communautaires.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale créée sous forme d'établissement public administratif.

La création de cette agence arrive peut-être un peu tard. Certaines collectivités comme la nôtre se sont déjà organisées sur certains champs. Néanmoins, l'adhésion peut être intéressante pour traiter certains sujets. La question de l'accès des communes aux services proposés est posée. Sur certaines prestations, un devis sera demandé à l'agence, tous les services n'étant pas compris dans l'adhésion de base. La part des services pris en compte dans l'adhésion de base sera définie lors de l'AG constitutive.

Le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la CCVA à l'Agence d'Ingénierie départementale créée sous forme d'établissement public administratif par 28 voix pour et une abstention.

3. Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Conformément à l'article R. 4121-3 du code du travail, l'employeur est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels, en application de son obligation de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des travailleurs, prévue aux articles L. 4121-1 et suivants du même code. Ces dispositions s'appliquent aux employeurs publics territoriaux (article 108-1 de la loi n°84-53), notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Il appartient à l'autorité territoriale, la Communauté de communes du Val d'Amour (la CCVA) de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique. La CCVA doit donc prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le code du travail. Compte tenu des activités exercées, la CCVA doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

La CCVA ne dispose actuellement pas d'un DUERP rendu obligatoire depuis 2001.

Le DUERP est un document réalisé et mis à jour annuellement par chaque chef de service, chef d'établissement, ou autorité territoriale, qui répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les risques psycho-sociaux) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein d'un programme annuel.

Le service Administration Générale (AG) a débuté mi 2017 avec l'aide de l'OPSAT 39 (nouvelle appellation de l'association de la médecine du travail) la démarche de réalisation de ce document unique. Un comité de pilotage (COPIL) formé en début d'année, a défini et constitué 22 groupes de travail

correspondant aux différentes unités et sous unités recensées (ALSH, siège, Médiathèques, services techniques, Microcrèche...). Ainsi, plus de 40 agents de la CCVA ont pris part à la réalisation de ce document.

Chaque groupe de travail appuyé par le service AG a identifié les risques de son unité (visite de tous les locaux et analyse du travail de chaque agent), puis les a côtés, et établi un plan d'action à mettre en œuvre.

Le bilan final joint au présent rapport, nous permet de constater d'une part, qu'une centaine de risques, de niveaux différents, ont été répertoriés, et d'autre part que le plan d'action à mettre en œuvre pour organiser la prévention affiche une soixantaine d'actions à réaliser, notamment par l'achat d'équipement de protection individuelle (EPI) ou par des actions de formation.

Ce DUERP a obtenu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion le 28 mai 2018.

Il est précisé que les communes doivent également avoir ce type de document en tant qu'employeur. Le document devra être mis à jour annuellement pour valider les avancées en matière de réduction des risques. Le travail initial a été conséquent. Les agents de la CCVA et les agents mutualisés bénéficient de ce document. Les équipements requis (notamment équipements de protection) sont à la charge des bénéficiaires employeurs, et donc des communes pour les agents mutualisés.

Il est compliqué de se positionner sur le document sans avoir le diagnostic initialement posé. Il est vrai que par exemple sans connaître les lieux de travail, il peut être compliqué de se positionner. Néanmoins, le projet a été conduit sous l'égide de la médecine du travail selon une méthodologie précise.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés au présent rapport,
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- Autorise le Président à signer tous les documents correspondants.

4. Pacte Financier et Fiscal - Validation de l'avenant n°3 relatif à l'année 2018

Le Pacte Fiscal et Financier 2015-2020 a été validé en Conseil communautaire par délibération n°104/2015 du 12 novembre 2015. Il prévoit une révision annuelle par le biais d'avenants afin d'adapter le pacte aux évolutions fiscales et réglementaires.

Un premier avenant relatif à l'année 2016 a été validé par délibération n°132/2016 du 29 novembre 2016. Un second avenant pour 2017 a été entériné par délibération n°149/2017 du 6 novembre 2017.

Il est nécessaire de valider l'avenant 2018 afin de permettre le versement des fonds de concours prévus à chacune des communes concernées.

L'avenant 2018 prévoit une réduction globale des fonds de concours à hauteur de 20 000€ répartis sur l'ensemble des communes au prorata du montant de leurs fonds de concours versé au titre de la version 1 (basée sur la compensation de la contribution au redressement des finances publiques de la commune de 2015 à 2017).

Le fonds de concours V1 est ainsi réduit et gelé.

Le fonds de concours V2, qui correspond à un reversement de 40% de la fiscalité prélevée sur la commune suite à la hausse des taux d'imposition de 2017 reste inchangé. Chaque commune continuera à percevoir selon le montant de ses bases communales.

La raison principale de cette modification est liée à un changement de mode de calcul de la dotation d'intercommunalité qui génère une baisse de dotation du fait du changement de la valeur du point de plus de 40% (voir pacte page 3).

L'équilibre « gagnant-gagnant » entre les communes et l'intercommunalité voulu au départ est de ce fait rompu en 2018.

La proposition d'avenant résulte des travaux de la CLECT qui s'est réunie les 30 mai, 2 juillet et 5 septembre 2018.

Le PFF n'est pas figé et est adapté chaque année. Compte tenu des changements 2018 décidés par l'Etat, il est proposé de demander un effort à chaque commune. Le pacte a permis aux communes de récupérer des sommes dont les communes n'auraient pas pu bénéficier sans cet accord.

Certaines communes ne s'y retrouvent pas nécessairement, notamment du fait de la répartition définie par le pacte initial. Certaines communes ne récupèrent pas la fiscalité qui est levée sur chaque commune. Une proposition 3 prévoyait un reversement équivalent à chaque commune sur la base de leurs bases fiscales. Néanmoins, cette proposition n'a pas été retenue par la CLECT et ne fait pas l'objet d'une présentation ce soir. Le pacte intègre d'autres critères de solidarité qui ne relèvent pas uniquement de la fiscalité levée sur la commune. Il faudrait veiller à ce que cela ne fasse pas une seconde taxe professionnelle sur certaines communes. On pourrait comprendre que l'impôt prélevé sur certaines communes profite à d'autres.

Au moment du Pacte 1, les règles n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui.

Il est rappelé que les propositions apportées en Conseil communautaire sur ce dossier font l'objet de débat préalablement en CLECT.

Il est souligné qu'à la base, le pacte est une bonne chose. Mais la notion d'équité est très complexe à appréhender, en fonction des critères que l'on retient ou non.

Le sujet du jour n'est pas la taxe professionnelle. Il y a également des communes qui en avaient et qui n'en ont plus.

Un vote à bulletin secret est demandé.

27 votants et 2 procurations soit 29 voix. 29 bulletins dans l'urne.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour	14
Contre	5
Abstentions	4
Blancs	6

Le Conseil communautaire, par 14 voix pour :

- Valide l'avenant n°3 au Pacte Fiscal et Financier,
- Autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre des dispositions du Pacte Fiscal et Financier avec chacune des communes concernées,
- Valide la répartition des fonds de concours telle que déclinée en annexe n°2,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°3,
- Autorise le Président à signer tout document relatif au fonds de concours avec chacune des communes concernées.

5. Création d'une commission de contrôle financier

L'article R.2222-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la collectivité est tenue de constituer une commission de contrôle financier chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise privée liée à la Communauté de communes par toute convention financière comportant des règlements de comptes périodiques.

Cela concerne l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée (notamment délégation de service public).

La commission de contrôle, au regard de l'article R.2252-5 du CGCT, intervient également pour contrôler toute entreprise ou organisme bénéficiant de prêts ou de garanties d'emprunt de la part de la collectivité.

Cette commission est chargée d'un contrôle technique sur place et sur pièces portant sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées.

Sa composition est fixée librement par délibération du Conseil communautaire.

Lors de la commission finances du 24 mai 2018, les membres de la commission ont été sollicités pour participer à cette commission.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer une commission de contrôle financier,
- Désigne les membres suivants pour y siéger :
- Elus :
 - o Michel Rochet, Président de droit de la commission,
 - o Philippe Brochet,
 - o Philippe Bride (membre de la commission finances),
 - o Jacky Grandhayé (membre de la commission finances),
- Techniciens :
 - o Rémi Gauthier,
 - o Thomas Millet

6. Modification du tableau des emplois budgétaires

Transformation de postes existants (nombre d'heures hebdomadaires) et création d'un poste d'adjoint d'animation au sein du service Enfance Jeunesse

Au 01/09/2018, 4 agents des accueils de loisirs du Val d'Amour n'ont pas renouvelé leur contrat. La Communauté de communes a dû mener une campagne de recrutement pour les remplacer.

En parallèle, en raison de la fin des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et de la variation du nombre d'enfants inscrits dans certains ALSH, il a été nécessaire d'ajuster le nombre d'heures hebdomadaires de certains postes et d'en créer un nouveau :

- Souvans : remplacement de l'agent et passage de 19h30 à 23h30 hebdomadaires,
- Vaudrey-Ounans : remplacement de l'agent et passage de 20h à 7h30 hebdomadaires,
- Mont sous Vaudrey :
 - o Remplacement d'un agent avec passage de 29h à 9h hebdomadaires,
 - o Remplacement d'un second agent avec passage de 13h30 à 9h30 hebdomadaires,
- Mouchard : création d'un poste permanent d'adjoint d'animation, à hauteur de 9h30.

Le tableau des emplois budgétaires est ainsi modifié de la manière suivante :

- Transformation du nombre d'heures hebdomadaires de 4 postes permanents d'adjoint d'animation,
- Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation, à raison de 9h30.

Augmentation du nombre d'heures hebdomadaires d'un agent du service Administration Générale

L'agent qui occupe la fonction de gestion des stocks et du traitement factures réalise chaque mois des heures complémentaires afin de faire face à la masse de travail qu'exige le poste.

De plus, il a été demandé à l'agent de s'occuper des poursuites (via les oppositions sur la CAF) des familles ne payant pas les factures d'accueil de loisirs. Ce travail fructueux est cependant chronophage.

Il vous est proposé d'augmenter la durée de travail de cet agent comme nous l'oblige les textes lorsque le recours aux heures complémentaires est régulier, et ce à compter du 01/10/2018.

Le tableau des emplois budgétaires est ainsi modifié de la manière suivante :

- Transformation du nombre d'heures hebdomadaires du poste permanent d'adjoint administratif avec passage de 30h à 35h hebdomadaires.

Mutualisation du personnel des communes de Chissey sur Loue, Pagnoz, Ecleux et Grange de Vaivre

Dans le cadre de la mise en place du service commun, dont la création a été validée par le Comité technique du Centre de Gestion (39) lors de la séance du 29 septembre 2016, le personnel des communes de Chissey sur Loue, Pagnoz, Ecleux et Grange de Vaivre intègrent les effectifs de la Communauté de communes au 01/10/2018. Pour information, l'agent technique d'Ecleux, Pagnoz et Grange de Vaivre est le même. Il est donc nécessaire de créer 5 postes permanents.

Le tableau des emplois budgétaires est ainsi modifié de la manière suivante :

- Pour Chissey sur Loue :
 - o Création d'un poste d'ATSEM,
 - o Création d'un poste de gestionnaire de l'agence postale et d'entretien des locaux de la commune,
- Pour Pagnoz :
 - o Création d'un poste d'agent d'entretien des locaux,
 - o Création d'un poste de secrétaire de Mairie,
 - o Création d'un poste d'agent technique polyvalent,
- Pour Ecleux :
 - o Création d'un poste d'agent technique,
- Pour Grange de Vaivre :
 - o Création d'un poste d'agent technique.

Les modifications, suppressions ou créations de postes présentées ci-dessus font passer les effectifs budgétaires de 79 à 85 agents.

Le Conseil communautaire valide le tableau des emplois budgétaires ainsi modifié à l'unanimité.

7. Validation de la stratégie habitat

Avec l'élaboration du PLUi, des enjeux concernant l'habitat et la revitalisation des bourgs ont été mis en évidence. L'établissement d'une stratégie globale pour l'habitat permettra à la Communauté de communes d'établir un programme d'actions qui ne se cantonne pas uniquement aux propriétaires occupants ou bailleurs contrairement à l'OPAH.

Cette stratégie reprend les éléments de l'OPAH et du PLUi et intègre tous les aspects de l'habitat notamment les projets communaux et touristiques.

Elle permettra de mobiliser plus facilement certains financements notamment des financements de la Région.

Les axes stratégiques principaux sont :

- La mobilisation du bâti sous exploité ou vacant,
- L'amélioration de la qualité de l'habitat,
- L'amélioration de l'attractivité du territoire.

Le programme d'actions proposé reprend d'une part, les actions déjà en cours, et d'autre part, de nouvelles actions qui pourront être portées soit par la Communauté de communes soit par les communes. Les principales actions sont les suivantes :

- Aider les communes à réhabiliter leur patrimoine bâti vacant,
- Animer et suivre l'OPAH,
- Aider à l'amélioration de l'offre en hébergements touristiques,
- Informer et sensibiliser les habitants,
- Inciter à vendre ou à réutiliser les logements vacants,
- Redonner plus de lisibilité aux centres bourgs.

Le dossier de la stratégie habitat a été transmis par mail.

Cette stratégie permettra de faire bénéficier les communes d'aides de la région et de conseils en ingénierie.

Tous les projets en matière d'amélioration de l'habitat ne pouvaient pas être intégrés à l'OPAH, d'où l'idée de définir cette stratégie plus globale. Un diaporama est présenté en séance.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Valide les objectifs et le programme d'action de la stratégie habitat,
- Approuve la mise en œuvre de la stratégie habitat.

8. Information programme « Energie logis »

Ce programme rentre directement dans les actions de sensibilisation.

Le Conseil Départemental du Jura mène depuis 2012 des actions préventives relatives à la consommation énergétique des ménages à travers son programme « Energie logis ».

Les objectifs de ce dispositif sont :

- De prévenir les impayés de factures d'énergie et la sollicitation d'aides curatives,
- De favoriser les économies d'énergie et l'appropriation d'éco-gestes au quotidien par les participants,
- D'accompagner le relogement adapté à la situation des bénéficiaires.

Ce dispositif s'adresse uniquement aux personnes en situation de précarité, qu'elles soient locataires, propriétaires ou hébergées et consiste à leur proposer:

Un accompagnement sous forme de 4 ateliers thématiques collectifs

Les ateliers proposés sont les suivants :

Intervenant	Contenu de l'atelier
AJENA	« La maîtrise des consommations d'énergie et d'eau » : Les grands principes de la maîtrise de l'énergie et de l'eau : le chauffage, l'électricité, l'éclairage, la gestion du froid, de l'eau, du lavage, de l'électroménager ; les équipements économes...
ADIL et SOLIHA Jura	« Bien choisir et bien vivre son logement » Les critères pour bien choisir son logement ; Zoom sur le DPE et les charges locatives ; Les informations importantes à connaître avant de louer ; Les démarches à la charge du locataire et ses obligations en cours de bail. Les aides possibles de l'Etat pour les propriétaires souhaitant effectuer une rénovation énergétique de leur logement.
ARS	« La santé dans le logement » L'humidité ; les risques d'allergies ; l'importance de la ventilation ; les risques liés au monoxyde de carbone, au plomb...
EDF	« Lire sa facture d'énergie » Bien choisir son contrat d'énergie ; Zoom sur le chèque énergie ; les rythmes de paiement ; Zoom sur l'espace client EDF... Les applications gratuites pour suivre sa consommation d'énergie.

Remise de matériel

A l'issue de l'accompagnement, la remise gracieuse d'un Kit Energie Solidarité d'une valeur de 120€ environ, offert par EDF et composé de petits matériels hydro-économes et basse consommation.

La MSAP d'Ounans et la Communauté de communes du Val d'Amour se sont portées volontaires pour la mise en place de cet accompagnement sur le territoire du Val d'Amour.

Une réunion d'information et 4 ateliers thématiques auront donc lieu en novembre à la MSAP d'Ounans.

Il est précisé que les participants aux ateliers sollicitent moins par la suite le Fonds Solidarité Logement.

Les communes sont sollicitées afin d'orienter les personnes en situation de précarité vers la MSAP pour qu'ils participent à cette action. Il est compliqué de mobiliser les bénéficiaires potentiels sur ce type d'opération. Il est précisé que les personnes âgées ayant de petites ressources peuvent également être concernées.

Des flyers seront mis à disposition des communes pour faire le relais auprès des ménages identifiés comme étant en situation de précarité.

9. Zone d'activité de Bel Air - Etude relative à l'extension de la zone

Par délibération n°107/2018, le Conseil communautaire a approuvé le projet d'extension de la zone d'activité du Bel Air, et a approuvé la possibilité d'avoir recours à une déclaration d'utilité publique pour que la collectivité obtienne la maîtrise foncière de l'ensemble du tènement.

Afin d'avancer sur le projet, il est nécessaire d'engager une étude de faisabilité afin d'avoir un chiffrage prévisionnel des aménagements à conduire, ainsi qu'un programme d'aménagement du site.

Nous avons sollicité des devis pour réaliser :

- Un relevé topographique, nécessaire en amont du projet d'aménagement,
- Un ou quelques scénarios d'aménagement, ainsi qu'un chiffrage.

Nous avons reçu 2 propositions financières :

- ABCD nous a fait une offre à 6 541€ HT,
- Le SIDEC nous a fait une offre dans le cadre d'une mise à disposition de services pour un coût de 2 286€.

Le tènement concerné fait environ 4 ha. La CCVA n'en a pas totalement la maîtrise foncière. Néanmoins, une étude de faisabilité nous permettra de définir les besoins.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre du SIDEC de mise à disposition de services pour un montant de 2 286€,
- Autorise le Président à signer les actes à intervenir.

10. Maison de santé - Rapport informatif

Un cabinet médical restait disponible au sein de la maison Maillard, annexe de la maison de santé à Mouchard.

La Communauté de communes a été sollicitée par Monsieur François Dubuis, orthophoniste, pour s'installer sur le Val d'Amour. Le cabinet disponible lui a été proposé, et un bail de location a été signé au 1er septembre 2018, selon les conditions fixées par délibération en décembre 2015.

L'ensemble des locaux de la maison de santé sont maintenant loués. Les professionnels installés sont les suivants :

- **Location de matériel médical** : Clinique du 39,
- **Podologue** : Julie Malenfer,
- **Médecine du travail** : OPSAT (organisme de prévention et de santé au travail, ex association interprofessionnelle de santé au travail),
- **Médecins généralistes** : Frédéric Vermot, Hervé Laplante, Fanny Vieira,
- **Kinésithérapeute** : Jean-Louis Court,
- **Infirmiers** : Centre de Soins infirmiers,
- **Dentistes** : Mutualité française,
- **Orthodontiste** : Mutualité française,
- **Services à la personne** : ADMR,
- **Psychothérapeute** : Karine Mougey,
- **Thérapeute familial** : Nicolas Mougey,
- **Orthophoniste** : François Dubuis.

11. Taxe de séjour

Par délibération du 12 décembre 2015, le Conseil communautaire a fixé le tarif de la taxe de séjour applicable à partir du 1er janvier 2016.

La loi de finances 2017 a modifié les modalités d'application de la taxe de séjour pour 2019. Désormais un tarif proportionnel au prix de la nuitée doit s'appliquer dans les hébergements non classés ou en cours de classement. Cela concerne les hébergements « classiques » (hors campings) mais également les locations du type airbnb. Le taux doit être fixé entre 1 et 5%. Le montant de la taxe est ensuite plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (en l'occurrence 2€),
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (à savoir 2.3€ pour 2019).

Il convient également de définir un montant de loyer en dessous duquel les occupants sont exonérés.

Pour rappel, le Conseil Départemental a institué depuis 2017 une taxe additionnelle de 10% qui s'ajoute aux tarifs de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les tarifs et les exonérations votées en 2015 comme suit :

Catégorie d'hébergement	Fourchette tarifaire légale	Tarif / personne / nuitée
Palaces	0.70 € à 4.00	2.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 € à 3.00	1.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 € à 2.30	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 € à 1.50	0.60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0.30 € à 0.90	0.40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 € à 0.80	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H	0.20 € à 0.60	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €

- Exonérations :
 - o Les personnes mineures,
 - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amour,
 - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Décide de fixer le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements non classés ou en cours de classement,
- Décide de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€.

L'année 2017 a vu augmenter la taxe de séjour (environ 21 000€). Compte tenu de la fréquentation 2018, une nouvelle hausse est probablement à prévoir sur 2019.

12. Marché ETCTP Mont-sous-Vaudrey Bans

En 2017, l'entreprise ETCTP a réalisé des travaux sur les réseaux d'eau potable des communes de Bans et Mont-sous-Vaudrey sous maîtrise d'œuvre du SIDEA. La fin des travaux était prévue au 1er août 2017 mais la réfection de voirie sur Mont-sous-Vaudrey a dû être reportée à l'automne pour que le terrain se tasse. La réception de chantier a été signée après la date officielle de fin des travaux, aussi des pénalités devraient être appliquées à l'entreprise.

Le retard ne pouvant être imputé à l'entreprise, le Conseil d'exploitation réuni le 12 septembre a donné un avis favorable pour que l'entreprise ne soit pas pénalisée.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de renoncer à l'application de pénalités à l'entreprise ETCTP.

13. Remboursement de la dette transférée par les communes de Cramans et Chamblay

Par délibération du 12 février 2018, le Conseil communautaire a validé l'étalement du remboursement de l'annuité d'emprunt transférée par les communes de Cramans et Chamblay pour les réseaux de leurs lotissements sur la durée de l'emprunt soit 10 ans pour Cramans (soit 36 312 euros d'annuité) et 20 ans pour Chamblay (soit 47 348 euros d'annuité).

Une convention de remboursement de la dette transférée doit être signée avec chaque commune pour définir les modalités de remboursement.

Les conseillers communautaires de Cramans et Chamblay ne participent pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer ces conventions avec les communes de Cramans et Chamblay.

14. Représentation/substitution dans les syndicats à cheval sur deux intercommunalités - Rapport informatif

Lors de la prise de compétence eau potable au 1er janvier 2017, la loi NOTRe dans son article 67 interdisait aux Communautés de communes de se substituer à leurs communes dans les syndicats intercommunaux à cheval sur 2 EPCI. Depuis le 3 août 2018, la loi 2018-702 permet aux Communautés de communes de siéger dans ces syndicats qui vont se transformer en syndicats mixtes.

Les délégués nommés au Syndicat des Eaux d'Arbois Poligny par les communes d'Ounans et Villeneuve d'Aval et au Syndicat des Eaux de la Vache par la commune de Mouchard pour le hameau de Certémery vont donc poursuivre leur mandat en tant que représentants de la CCVA.

La séance est levée à 22h30.

Michel Rochet
Président